

Département de
l'Yonne

République Française
COMMUNE DE GLAND

| <u>Nombre de membres en exercice</u> : 7 | Séance du 10 avril 2021 |
|--|--|
| <u>Présents</u> : 6 | L'an deux mille vingt-et-un et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMUS-NEYENS |
| <u>Votants</u> : 6 | Sont présents: Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER |
| | Représentés: |
| | Excusés : Brigitte DELABARDE |
| | Absents : |
| | Secrétaire de séance : Alain PEAQUIN |

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021
- RODP Réseaux télécom 2020 et 2021
- Achat de parcelles de bois
- Agrandissement du cimetière
- Programmation de travaux
- Tenue du bureau de vote
- Affaires diverses

Le procès verbal du 06.02.2021 est approuvé à l'unanimité

À l'unanimité, les conseillers rajoutent à l'ordre du jour : Vote des taux

Objet: Vote du compte de gestion - Budget principal - 2021_003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sandrine CAMUS-NEYENS, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte administratif - Budget principal - 2021_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Florent CAMUS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CAMUS-NEYENS Sandrine après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 21 438.16 | | | 134 634.21 | 21 438.16 | 134 634.21 |
| Opérations exercice | 14 099.01 | 34 461.16 | 63 317.59 | 80 024.55 | 77 416.60 | 114 485.71 |
| Total | 35 537.17 | 34 461.16 | 63 317.59 | 214 658.76 | 98 854.76 | 249 119.92 |
| Résultat de clôture | 1 076.01 | | | 151 341.17 | | 150 265.16 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | 1 076.01 | | | 151 341.17 | | 150 265.16 |
| Résultat définitif | 1 076.01 | | | 151 341.17 | | 150 265.16 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal - 2021 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMUS-NEYENS Sandrine :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 151 341.17**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 134 634.21 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 36 622.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 16 706.96 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 151 341.17 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | 151 341.17 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 1 076.01 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 150 265.16 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Objet: Vote du budget primitif 2021 - gland - 2021_006

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Gland,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Gland pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 259 488.17 Euros

En dépenses à la somme de : 259 488.17 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 108 447.16 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 23 590.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 9 895.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 18 430.00 |
| 66 | Charges financières | 736.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 8 000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 31 569.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 524.00 |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 202 191.16 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 10 568.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 23 700.00 |
| 74 | Dotations et participations | 13 058.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 4 600.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 150 265.16 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 202 191.16 |

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 52 609.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 612.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 1 076.01 |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | 57 297.01 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 23 368.00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 076.01 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 760.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 31 569.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 524.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 57 297.01 |

Objet: RODP Réseaux télécom 2020 et 2021 - 2021_007

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * Reconduit le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- * Fixe le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020 et 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit :

| | Valeurs 2020 | Montants | Valeurs 2021 | Montants |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Artère aérienne | 0,494 x 55,54 € | 27,44 € | 0,494 x 55,05 € | 27,19 € |
| Artère sous-sol | 7,232 x 41,66 € | 301,29 € | 7,232 x 41,29 € | 298,61 € |
| Emprise au sol | 1,6 x 27,77 € | 44,43 € | 1,6 x 27,53 € | 44,05 € |
| TOTAL | | 373,16 € | | 369,85 € |

- * Autorise le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communication électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.
- * Charge le Maire d'établir le titre de recettes correspondant à l'ordre d'ORANGE, CSPCF comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex.

Objet: Achat de parcelles de bois - 2021_008

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet d'achat de parcelles de bois sur le Val Serein, le Fonds de Bouteiller et le Cota de Larry Challon, pour une surface de 2ha 55a 18ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour l'achat de parcelles de bois sur le Val Serein, le Fonds de Bouteiller et le Cota de Larry Challon, pour une surface de 2ha 55a 18ca.
- Propose la somme de 1.000 € l'hectare.
- Charge le Maire de contacter la propriétaire ou ses descendants pour lui signifier leur décision.

Objet: Agrandissement du cimetière - 2021_009

Madame le maire présente le plan actuel du cimetière et un plan de situation du cadastre de l'emplacement actuel. Elle explique qu'une parcelle avoisinante est susceptible de convenir pour l'agrandissement du cimetière, d'autant que la commune est propriétaire dudit terrain. Elle invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 13 ares, 65 centiares, ne peut plus suffire aux besoins de notre commune de 34 habitants en résidence principale et une vingtaine d'habitants en résidence secondaire ; que son agrandissement est donc indispensable pour faire face aux nouveaux habitants arrivés récemment ;

Considérant que le terrain avoisinant susceptible de convenir pour cet agrandissement a une étendue de 10 ares 33 centiares, en rapport avec les besoins d'une commune de 34 habitants ; qu'il est situé dans un lieu élevé et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ; qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à 23 ares 98 centiares, étendue suffisante pour les besoins constatés ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 178 susceptible de convenir pour cet agrandissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote l'agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée section AB numéro 178 ;
- dit que les voies d'accès créées sans autorisation sur cette parcelle du domaine privé de la commune devront être supprimées par les propriétaires avoisinants ;
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires dans ce dossier.

Objet: Vote des taux - 2021_010

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Yonne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.84 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29,44 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 7,60 % et du taux 2020 du département, soit 21.84 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 30,88 %.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,44 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30,88 %**.

Tenue du bureau de vote

Les membres du conseil décident des tranches horaires de tenue du bureau de vote :
8h – 12h / 12h – 15h / 15h – 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 30